

Le 13 novembre 2019

Bulletin n° 090

PRÉCISIONS CHANGEMENTS S'APPLIQUANT AUX GROUPES 3 ET 4

Dans le bulletin daté du 28 juin dernier (n° 082), nous disions que, dans le cadre des négociations en cours, Postes Canada et le STTP avaient accepté de modifier certaines dispositions et classes d'emplois des groupes 3 et 4.

Le 4 juillet dernier, les parties ont signé une entente pour mettre en œuvre les dispositions convenues avant l'adoption de la loi de retour au travail. Ces nouvelles dispositions comprennent les changements négociés s'appliquant aux groupes 3 et 4.

Nouvelle classe d'emplois et ajustement salarial

De nombreuses rumeurs ont circulé au sujet des changements touchant les MAM-10, MAM-11, MAM-11 C-3, EL-5, EL-5 (contremaîtres) et VHE-9 (mécaniciens) qui possèdent les qualifications de mécanicien de véhicules lourds. Voici les faits :

1) Les groupes 3 et 4 font toujours partie de la convention collective.

2) Changements touchant le groupe 3 :

- AUCUN CHANGEMENT pour les MAM-10 qui, en ce moment, touchent le salaire de la classe d'emplois PST-8 (PST-8 est égal au salaire de la classe d'emplois MAM-11).
- Les MAM-10 qui n'avaient pas droit au salaire de la classe d'emplois PST-8 vont maintenant l'obtenir (aucun test exigé).
- AUCUN CHANGEMENT pour les MAM-11.
- Les MAM-11 C-3 (chefs d'équipe) toucheront le salaire de la classe d'emplois EL-5 et seront désormais appelés simplement « CHEFS D'ÉQUIPE ». Ces travailleurs et travailleuses demeurent au sein du groupe 3 et conservent la même description de tâches techniques.
- Les chefs d'équipe du groupe 3 (auparavant des MAM-11 C3) vont choisir leurs vacances séparément des chefs d'équipe du groupe 4 (auparavant des EL-5 contremaîtres).

.../2

Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes • La lutte continue

- Tous les VHE-9 qui ont les qualifications de mécanicien de véhicules lourds ont eu la chance de passer à la classe d'emplois VHE-10 et de toucher un salaire plus élevé.

3) Changements touchant le groupe 4 :

- AUCUN CHANGEMENT pour les EL-5.
- Les EL-5 (**contremaîtres**) seront aussi appelés « chefs d'équipe », mais resteront dans le groupe 4 et conserveront la même description de tâches techniques.
- Les chefs d'équipe du groupe 4 (auparavant des EL-5 contremaîtres) vont choisir leurs vacances séparément des chefs d'équipe du groupe 3 (auparavant des MAM-11 C3).

Processus du comité

Composé de deux personnes choisies par le Syndicat et de deux personnes choisies par Postes Canada, le Comité d'examen des textes contractuels des groupes 3 et 4 se mettra bientôt au travail. Il devra simplifier le rôle des chefs d'équipe des groupes 3 et 4 et créer un seul « groupe » pour l'ingénierie et la maintenance.

Son mandat est le suivant :

- Élaborer une nouvelle description de tâches pour la nouvelle classe d'emplois de chef d'équipe dans les groupes 3 et 4;
- Examiner et mettre au point un plan de mise en œuvre des fonctions de disponibilité (clause 15.27) et de rappel au travail (alinéa 17.02 d)), qui feront partie des conditions de travail de la nouvelle classe d'emplois de chef d'équipe au sein du groupe 3.

Dès l'examen terminé, et si le Conseil exécutif national et la Société s'entendent sur toutes les dispositions d'un groupe combiné, la convention collective sera réputée avoir été modifiée à la date où les deux parties signeront le protocole d'entente.

Le comité n'a pas le mandat de revoir les échelles salariales de l'annexe « A ».

Solidarité,

Nancy Beauchamp
Négociatrice en chef
Unité des FFRS

Sylvain Lapointe
Au nom du Comité de négociation
Unité urbaine